

20

RAPPORT

OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM) D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE ZAC DE LA PETITE VOEVRE.

L'aménagement du carrefour Boulevard Solidarité/Baronète/Potiers d'Etain par la Ville de Metz et le Conseil Général de la Moselle a permis de restituer à la ZAC de la Petite Voëvre un terrain commercialisable d'environ 1 920 m².

Il convient de céder ce terrain à la SAREMM, chargée de le commercialiser ultérieurement, sur la base de 30 €/m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant total approximatif de 57 600 €, le prix exact étant déterminé après arpentage de la parcelle concernée.

Enfin, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette emprise communale préalablement à sa cession.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM) D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE ZAC DE LA PETITE VOEVRE.

Le Conseil Municipal
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- Que l'aménagement du carrefour Boulevard Solidarité/Baronète/Potiers d'Etain par la Ville de Metz et le Conseil Général de la Moselle a permis de restituer à la ZAC de la Petite Voevre un terrain commercialisable d'environ 1 920 m² ;
- Qu'il convient de céder ce terrain à la SAREMM, chargée de le commercialiser ultérieurement, sur la base de 30 €/m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant total approximatif de 57 600 € ;
- Qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette emprise communale préalablement à sa cession ;

VU

- le Code de la Voirie Routière en son article L. 141-3 ;
- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la SAREMM sur le prix de vente ;

DECIDE

- 1) de déclasser et céder à la SAREMM une emprise communale d'environ 1 920 m² , qui correspond à l'ancienne emprise de la rue de la Baronète, à distraire des parcelles cadastrées sous :
Ban de BORNY :
Section BT n° 67 – Boulevard de la Défense – 22 a 68 ca
Section BT n° 26 – Boulevard de la Défense – 12 a 51 ca
- 2) de réaliser cette opération sur la base de 30 €/m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant total approximatif de 57 600 €, le prix exact étant déterminé après arpентage de la parcelle concernée ;
- 3) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, les frais d'arpentage étant à la charge de la Ville de Metz ;
- 4) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- 5) d'autoriser Monsieur Richard LIOGER, ou son suppléant, à régler les détails de cette opération, et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER